

CHAPITRE

5

ÉLECTRICITÉ - COMMERCE ET PARTENARIAT

FONDAMENTAUX

Ce document présente certains fondamentaux des principaux sujets traités en commission.
Il a vocation à s'enrichir lors de nos travaux.
L'historique du « Fédé-Rations » n'y est pas repris en intégralité, mais reste disponible.

SOMMAIRE

1	-	EDF – Partenariat institutionnel	
2	-	EDF – les partenariats commerciaux – ouverture des marchés	
3	-	DISTRIBUTEURS DE MATERIELS	
4	-	GROUPEMENTS D'ACHATS	
5	-	CONSTRUCTEURS DE MATERIELS	
6	-	NOUVEAUX MARCHES	
7	-	PROMOTELEC.....	
8	-	AUTRES PARTENARIATS	
9	-	COMMERCE EN LIGNE NOUVEAUX COMMERCEs	

5.1 – EDF : PARTENARIAT INSTITUTIONNEL

EDF le producteur (centrales) et le commercialisateur (électricité, gaz, services...)

- RTE le transporteur « haute tension »

- ERDF/ ENEDIS, le distributeur qui distribue aussi bien pour EDF que pour ses concurrents (GDF, Poweo...)

CONVENTION

Une convention d'abord triennale a été signée en 2012 puis annuelle depuis 2018.

Cela se traduit par :

- une présence partenariale au Congrès ;
- ainsi qu'au Championnat National des Apprentis ;
- et des autres supports de communication de FEDELEC

Nous notons un désengagement progressif d'EDF au fil des renouvellements.

La convention EDF/ FEDELEC reste annuelle.

Elle soutient la revue, le Congrès, le Championnat des Apprentis.

Pour 2024, nous subissons de nouveau un accompagnement en retrait.

Nous rappelons, presque désormais en « fondamentaux, que notre fédération est le seul allié du côté des installateurs et distributeurs, entièrement libre et sans contraintes des autres sources d'énergie.

Nos « collègues » d'autres organisations « d'électriciens » sont de fait sous la gouverne de groupement du bâtiment mixant le gaz ou le pétrole et de groupes de services aux collectivités incluant les concurrents directs d'EDF

FEDELEC continue de militer et soutenir les associations et actions de coopérations et de développement des usages de l'électricité notamment pour le chauffage.

Compte tenu des désengagements successifs d'EDF, nous sommes contraints de limiter nos communications vers les installateurs pour leur faire partager les opportunités des offres EDF.

CNLE : Comité National de Liaison Electricité

Ce comité regroupait les acteurs de la filière électrique:

E: EDF -D: Distributeurs de matériel électrique et électronique (dont FEDELEC tronic)-F: Fabricants et installateurs de Froid - I : Installateurs électriciens (dont FEDELEC élec)

EDF a imposé son élargissement à ses nouvelles activités (gaz) avec l'ouverture des marchés.

Il se réunit environ 2 fois par an, l'essentiel des travaux étant consacré à la communication sur les actions EDF en cours ou en projet : les offres de services EDF, les dispositifs partenariaux, les sujets d'actualité sur l'électricité et le génie climatique, l'efficacité énergétique, les CEE, la réglementation.

Les réunions se sont encore espacées et une seule a eu lieu à l'automne 2024 avec pour sujet :

- « Ambitions 2035 » : le plan stratégique du Groupe EDF
- Energie finale / énergie primaire : quelles conséquences pour les CEE ?
- « Habitat 2040 » : étude prospective EDF R&D

CRLE : Comité Régionaux de Liaison Electricité

Les comités historiques au niveau local ont été remplacés par des comités régionaux.

Les réunions en région, connaissent une fréquentation irrégulière, en théorie 2 fois par an, sur les 12 nouvelles régions administratives. Elles se tiennent après la CNLE mais depuis 2024 de plus en plus espacées.

Dans certains départements ce sont des régies qui distribuent et commercialisent. Elles ne s'alignent pas sur les grandes opérations commerciales d'EDF. Elles ont peu d'activité dans le secteur diffus, dans la chasse au « cumac » et CEE.

Cumac : unité d'économie d'énergie cumulée sur la durée de vie d'un produit, c'est la base d'un système de pénalités qui incite les commercialisateurs de l'énergie à faire faire des économies à leurs clients.

ROLES

Même et surtout si elles semblent se répéter, il convient de redire encore nos revendications

Le rôle de la CNLE est toujours à réaffirmer devant la possibilité de voir cette instance s'arrêter.

L'actualité est parfois faible et les différents participants peuvent se lasser.

Nous notons nous-mêmes un certain découragement de nos délégations.

Lorsqu'une initiative nous pose problème il n'y a pas toujours de changement ou de modération rapide par EDF. Il n'y a parfois qu'une reformulation des justifications.

Les délais sont longs pour obtenir une régulation comme par exemple l'arrêt de certaines offres qui concurrencent nos entreprises (offre travaux...).

Pourtant les actualités et « diversifications qui se succèdent nous rappellent que les dérives qui ont conduit au protocole de 1947, fondateur des comités de liaisons, ne sont pas loin.

Nous devons rappeler à tous les partenaires de la filière électrique la nécessaire coopération liée à la position plus que dominante d'EDF sur notre segment de clientèle.

Une prise de position est toujours impérative d'autant plus que FEDELEC représente bien tous les distributeurs finaux de matériel : installateurs et commerçants.

5.2 – EDF : LES PARTENARIATS COMMERCIAUX

Monopole, position dominante

Dans le résidentiel et le petit tertiaire, les parts de marché prises par les autres opérateurs est quasi stagnante, montrant qu'il n'y a pas eu de véritable ouverture et concurrence.

Dans ces conditions, les exigences de notre organisation professionnelle concernant la nécessaire concertation entre l'EDF et les représentants de nos marchés privés, devraient apparaître incontournables.

EDF devrait donc se soumettre ou être soumise, hors de la vente d'énergie, à des règles de non-concurrence inchangées sur le secteur de nos marchés diffus.

Partenariats commerciaux EDF :

Au départ les installateurs individuels avaient du mal à participer à ces actions de promotion commerciales sans avoir à entrer dans un statut d'actionnaire de Synerciel et à investir dans des actions.

FEDELEC a obtenu petit à petit que ces opérations :

- puissent être accessibles sans adhésion à des structures chères
- puissent se diversifier dans les travaux à effectuer (sécurité notamment)

FEDELEC a fait des propositions de distribution de produits sous forme de packs qui soient accessibles au plus grand nombre d'installateurs, moyennant des conditions simples, peu onéreuses et qui soient plus respectueuses de la qualité des produits fournis au client et non de la quantité de démarches commerciales pour le capter.

Ce n'est pas la volonté de notre partenaire EDF qui maintient ses démarches l.

Les moyens d'animation, pour les non «SAS SYNERCIEL», sont faibles.

SYNERCIEL

C'est une SAS (société à action simplifiée) qui est censée regrouper les partenaires EDF, électriciens mais aussi d'autres corps de métiers dans la chasse au cumac.

Elle succède à d'autres groupements : Alliance électrique et SBE (Système Bien Etre) pour les plus répandus (mais aussi Atout-watt, Chainélec, Qualitélec...)

Lors des débuts de ce groupement FEDELEC a obtenu que les conditions financières soient plus abordables.

Elles demeurent pour les plus petites entreprises et ne correspondent pas toujours à des retours d'affaires conséquents.

Il y a environ 1500 à 2000 associés annoncés, avec une part plutôt minoritaire d'électriciens (sans doute moins de 2% des entreprises du code NAF 4321A).

Il y a toujours peu d'informations données en fait sur une organisation dont le fonctionnement reste d'autant plus flou que les contacts avec l'équipe de Synerciel sont rares et difficiles.

- Une grande partie des associés de Synerciel reste composée de métiers du bâti car ce qui intéresse en priorité EDF, ce sont les économies d'énergie et la récupération de CEE.
- Quelles sont les retombées commerciales de Synerciel pour un électricien ?

Ce groupement ressemble de plus en plus un une centrale d'achat.

Nous n'avons pas de retour des CCH (Cercle Confort Habitat) créés dans certaines régions afin de permettre à un groupement d'artisans de différents métiers de prendre un chantier complet.

Comme indiqué précédemment nous ne notons plus du tout de retour de chantiers « électriques ». Ils sont tous fléchés vers IZI entre autres.

En 2022 une fusion avec IZI a été annoncée.

Début 2025 s'est tenu un webinaire Synerciel sur le thème « Toutes les clés pour bien débuter l'année » : DPE, MaPrimeRénov, offres CEE EDF/Synerciel (pour les PAC, l'isolation par l'extérieur, le système solaire combiné), un challenge et une journée thématique pour les adhérents.

Les chauffagistes semblent y trouver leur compte avec des voyages autour du monde proposés pour ceux qui atteindraient des quotas.

IZI BY EDF

Après avoir noté une certaine période d'« embellie » et d'améliorations, force a été de constater que depuis quelques temps, les retours des installateurs concernant les « chantiers » proposés sont de nouveau en berne. Il ne s'agit pratiquement plus que de pose de bornes de recharge.

La tendance se réaffirme avec la signature de nouveaux partenariats début 2025: Free2move eSolutions, joint-venture de Stellantis, et IZI by EDF se sont associés pour accélérer l'accès à la mobilité électrique; Aramisauto, IZI by EDF et IZIVIA ont dévoilé le Pack Charge +.

Rappelons à nouveau certaines de nos objections et demandes :

- le faible nombre des installateurs entraîne toujours des propositions d'interventions éloignées et donc coûteuses.
- les intermédiaires fournissent le matériel d'où une perte de marge importante.
- nous avons besoin que certains tarifs soient revalorisés.
- d'être livrés par le distributeur sur le chantier ou à l'atelier.

Il convient de veiller à ce que ces services n'empiètent pas sur ceux du secteur privé et en particulier ceux des organisations professionnelles.

Une concertation régulière permettrait d'éviter les litiges.

FEDELEC a toujours contesté la "privatisation" des structures regroupant les professionnels et EDF.

En effet ces structures fonctionnent en réalité en majorité avec des financements EDF.

EDF argue qu'elle est maintenant une entreprise privée sans plus de contrainte institutionnelle.

Pour FEDELEC les revenus de l'EDF sont pour l'essentiel ceux d'un produit taxé et le monopole demeure de fait (82% de part de marché depuis l'ouverture).

DATANUMIA

Filiale spécialisée dans l'optimisation et le management des consommations énergétiques

Concrètement, la filiale d'EDF s'appuie sur des plateformes technologiques innovantes qui lui permettent de comparer les consommations des clients avec celles de sites ou foyers similaires, d'en estimer la répartition par usage (chauffage, éclairage, etc.) et de mettre en place des alertes pour réduire les consommations ou accroître la performance énergétique.

Formations commerciales

Des formations commerciales « EDF » accessibles au plus grand nombre sont toujours attendues

Dans ce domaine les forces de toute la filière auraient besoin de se rejoindre.

Des besoins identiques existent pour l'équipement du logement.

Les installateurs qui avaient été formés en grand nombre à la fin du millénaire sont partis ou sur le point de le faire.

Une action coordonnée entre tous les partenaires serait donc la bienvenue. A quand l'école de commerce des « Pro de la réno » ? Nous sommes en effet parfois surpris par le peu d'assurance de nos nouveaux collègues dans ce domaine.

FEEBAT - RGE

Selon nos retours de terrain les installateurs électriciens ne sont pas tous satisfaits du contenu des modules de formation.

Pour certains adhérents, la question du coût de la mise à jour des logiciels se pose.

L'approche multi-métiers a favorisé les interprofessionnelles du bâtiment au détriment des fédérations de branche comme FEDELEC.

Les modules suivants se décomposent en plusieurs modules spécialisés.

Ces modules devraient pouvoir être diffusés de manière plus simple, dans les faits et sur le terrain ce n'est pas le cas.

La problématique du retour sur investissement demeure pour le lot électricité.

Pour les artisans, responsables d'études, les formations sont trop courtes sur les sujets essentiels et utiles et trop longues globalement. C'est la rançon d'avoir voulu "mélanger" les corps de métiers au prétexte qu'ils se comprennent mieux.

Pour les intervenants salariés les formations ne sont pas du tout adaptées. Elles parlent d'études et de théorie et pas de mise en œuvre.

La qualité, les économies ne sont pas au rendez-vous d'installations mal conçues et bâclées. Les très nombreuses attaques des organisations de consommateurs et les retours de nos adhérents en témoignent.

Tout concourt à de nombreuses contre-références qui renforcent la mauvaise image actuelle (cf enquête et requêtes des associations de consommateurs).

Le début d'année 2023 a vu des tentatives de « simplification » de l'accès au FEEBAT.

Pour la bonne bouche nous signalerons OSCAR porté par l'ATEE (Association Technique Énergie Environnement), en partenariat avec le ministère de la Transition énergétique et de la Cohésion des territoires, l'ADEME, l'ANAH, les OPI du bâtiment et les fédérations de distributeurs de matériel et matériaux du bâtiment (FDMC, COEDIS).

Sur le papier il s'agirait d'aider les TPE à comprendre et utiliser les différentes aides.

En réalité c'est la formation de 6.000 Référents Aide à la Rénovation (RAR) notamment des grossistes et organisations professionnelles.

Les « Accompagnateur Pro » devraient en principe « aider les artisans et entreprises qui le souhaitent dans leurs premières demandes de CEE, de l'initiation au dépôt du dossier ».

CEE Certificats d'Economie d'Energie, « coup de pouce »

Sous l'impulsion d'EDF et d'organisation comme EDEN, les démarches pour valider, en termes d'aide potentielle, plus de produits intéressants pour les électriciens ont aboutis pour des émetteurs directs.

Cela se matérialise sous forme de fiche « CEE » Certificat d'Economie d'Energie.

Le début d'année 2024 a vu apparaître en CEE une nouvelle fiche « régulation ».

« Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » qui bénéficie d'un coup de pouce très incitatif (jusqu'à 80% du coût des travaux à en croire la DGEC). Cet équipement est à la fois utile en matière de maîtrise des consommations d'énergie et peut constituer une opportunité pour les professionnels, a fortiori compte-tenu des aides associées.

EDF a décidé de maintenir une offre commerciale CEE de très haut niveau avec des primes garanties du 1^{er} janvier au 30 juin 2025. Ainsi, EDF a prolongé l'opération du « bonus PAC » lancée en septembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025, puis propose jusqu'au 30 juin 2025 le même niveau d'incitations commerciales qu'au 1^{er} semestre 2024.

Les offres « Coup de Pouce » ont été renouvelées et valables jusqu'au 30 septembre 2025.

Elles concernent le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, charbon ou gaz par

une PAC air-eau, une PAC eau-eau/sol-eau ou une PAC hybride ; - une chaudière biomasse ; - un système solaire combiné

Elles sont également applicables dans le cas du remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois.

Ouverture des marchés

La réalité est qu'il n'y a pas eu, dans les faits, d'ouverture, les parts de marché prises par ces opérateurs stagnent.

Les statistiques relevées montrent que dans le milieu des professionnels diffus, la part de marché hors EDF est passée de 25 à 30 % depuis la fin des tarifs réglementés jaune et vert.

Concernant le domestique, la part de marché des autres fournisseurs progresse de moins d'1 % par an.

Tant que le tarif régulé maintiendra le prix du kW.h en France à un prix très bas, il y a peu de place pour d'autres qu'EDF. Par ailleurs cela ne favorise pas les initiatives autour des procédés économisant l'énergie.

Veolia ou ENGIE qui proposaient depuis longtemps des contrats de maintenance pour l'eau ou le gaz, proposent désormais la même prestation pour l'installation électrique.

5.3 - DISTRIBUTEURS DE MATERIELS

Grossistes

Deux groupes REXEL et SONEPAR représentent de 80 à 90% des parts de marchés.

Les quelques indépendants sont peu nombreux et parfois rachetés.

Le choix de Rexel de donner le même nom à ses anciennes enseignes a rendu les choses en partie plus lisibles pour les installateurs.

Côté SONEPAR les différentes marques sont regroupées sous une même direction commerciale avec des régions, exceptées pour le moment, de la CGED.

Les "autres" sont constitués :

- d'indépendants en groupement type SOCODA par exemple, géant européen de la quincaillerie, mais dont la part de marché électrique est faible ou PARTELEC (Nollet...)
- de YESS issu essentiellement du CEF, Comptoir Electrique Français (à capitaux anglais?) .

Signalons enfin quelques coopératives, issues surtout du chauffage-plomberie, essentiellement regroupées autour de l'ORCAB (voir la partie "groupements d'achat")

Stocks

En agence, les problèmes de stock dans les agences, vidées au profit des plateformes, sont désormais généraux.

Cela pénalise l'activité de service et de dépannage des plus petites entreprises.

Pour les stocks centraux, le référencement des fournisseurs rend beaucoup des plus petites marques non disponibles.

La multiplication des références amène une absence de stockage chez les grossistes et une demande de commande avec un minimum de quantité.

Les articles non repris se multiplient en conséquence. Cela pénalise surtout les plus petites entreprises.

Points positifs

Certains grossistes acceptent de remplacer des stocks commandés en quantité (goulottes par exemple) si de nouveaux modèles sont venus remplacer ceux que nous avons en stock.

Des distributeurs apportent parfois leur concours pour animer des stages et des réunions.

Accès et opérations « grand public » de certains distributeurs

Les ventes aux particuliers chez les grossistes incommode nos délégués et ressortissants.

Pour agir il convient d'abord de nous rappeler la réglementation sur la libre concurrence. Il n'est pas possible d'interdire la vente de produit à tel type de client. Les conditions d'achat doivent être identiques pour les mêmes critères objectifs atteints et connues de tous.

Rappelons qu'à la fin des années 80 de nombreux procès ont brutalement régulés les pratiques de refus de vente ou de discrimination dans le commerce électrique et électronique (affaires "Chapel" notamment) et à nouveau au milieu des années 2000 dans des filières proches (distribution des chaudières à gaz par exemple).

Il est donc inutile et peu éclairé, pour des représentants collectifs, de réclamer ce qui est légalement impossible : le refus de vente de même produit aux particuliers.

Agissons plutôt directement car nos adhérents attendent d'abord que nous les défendions.

Pour cela, un modèle de courrier existe que nous pouvons reprendre et envoyer aux distributeurs de notre département qui se comporteraient indûment.

Nous ne pourrions pas tout arrêter mais nous gênerons et donc nous limiterons.

Merci de tenir la fédération informée de vos actions et de vos résultats.

Clubs et services diversifiés aux installateurs

En mal de différenciation les acteurs de la filière électrique recherchent ce dont leurs clients ont besoin "par ailleurs" de ce qu'ils leur fournissent habituellement.

Les grossistes n'échappent pas à cette propension.

Un des problèmes est que la tentation est forte d'intégrer le prix de ces services au prix du matériel. Cela rentre alors de plein fouet en concurrence avec les services offerts par les organisations comme FEDELEC contre une cotisation.

REXEL par exemple propose aux installateurs leur « Club Artisans Rexel ou Coaxel ». Ces clubs offrent, moyennant une adhésion payante :

- Des soirées d'information,
- Des documentations et catalogues que chaque entreprise peut tamponner à son nom. Ces documents sont généralement bien faits mais sont surtout destinés aux gros faiseurs.
- Il est toujours utile d'assurer une présence FEDELEC dans ces opérations ne serait-ce que pour savoir ce qui s'y passe mais il faut aussi garder présent à l'esprit qu'une grande partie des prestations proposées par ces Clubs concurrence directement ce que FEDELEC propose aux installateurs depuis longtemps.
- Il faut aussi souligner que ce type d'opérations n'est pas, le plus souvent, accompagné d'un suivi qualité. Le forcing commercial peut même générer, à terme, des contre références.
- À noter aussi qu'il existe des clubs de constructeurs qui présentent les mêmes caractéristiques mais qui sont quelquefois gratuits.

Tarifs constructeurs et tarifs grossistes

Il est parfois difficile d'obtenir un tarif des grossistes remis en partant des prix publics constructeurs disponibles par ailleurs.

Les installateurs doivent se montrer très vigilants en comparant les tarifs « fabricants » et les tarifs « distributeurs modulés ».

Mais pour les petites entreprises et les artisans il est bien difficile de comparer suffisamment souvent les tarifs à chaque mise à jour et sur l'ensemble des matériels que nous achetons le plus fréquemment.

La solution peut venir d'abonnement auprès de bases de données indépendantes qui compilent les tarifs fabricants. Leur coût demeure raisonné et est peut-être un investissement rentable pour mieux acheter.

Il est à noter un grand déficit de connaissance des installateurs sur les offres de leurs grossistes.

Evolutions du marché

Le marché du matériel électrique en France connaît une croissance soutenue, avec un chiffre d'affaires dépassant les 6 milliards d'euros. Le marché reste dominé par des acteurs historiques comme Rexel et Sonepar. Cependant, de nouveaux entrants comme Yesss Electric et le groupe ETN modifient l'équilibre concurrentiel. En outre, le e-commerce bouleverse le marché du matériel électrique, en rendant l'accès aux produits plus simple et plus rapide pour les professionnels comme pour les particuliers.

Les marques renommées, comme Schneider Electric, Legrand, ABB ou Hager dominent le secteur de la distribution.

La transition énergétique redéfinit les priorités du secteur, avec la montée en puissance de solutions durables comme l'éclairage LED et les équipements solaires ou éoliens, des systèmes de gestion énergétique connectés, des solutions de stockage d'énergie et des produits favorisant l'efficacité énergétique.

Disparition des spécificités « elec »

FEDELEC tient à exprimer un regret quant à l'évolution du secteur pour nos métiers. Nous regrettons que les outils spécifiques aux électriciens disparaissent et soient dilués dans ceux du bâtiment (avec les gaziers et autres protagonistes). Ceci empêche de vraies promotions ou un réel lobbying.

Cette évolution est à l'image de la création en 2022 de COEDIS, issue de la fusion de la FDME (distributeurs de matériel électrique) et de la FNAS (négociants en appareils sanitaires, chauffage, climatisation et canalisation). On notera également désormais la présence des plombiers-chauffagistes dans les CNLE. A quand un Qualifelec intégré à Qualibat ? Un Promotelec devenant Promobat ?

Retour des salons SONEPAR

Il semblerait que la situation soit en train d'évoluer chez Sonepar, qui a remplacé les anciens événements SIEDEC par les Salons des Energies du Futur. Après une première édition à Paris en novembre 2024, une seconde est prévue à Lyon au mois de mai.

Éléments de difficultés remontées en commissions :

Ces éléments ont sensiblement les mêmes et nous vous renvoyons à la lecture des fondamentaux.

Opacité et fluctuation des remises.

Manque de technicien

Agences vidées.

Non reprise des D3E.

5.4 - LES GROUPEMENTS D'ACHATS

FEDELEC défend le principe d'« à chacun son métier » qui vaut, bien entendu, pour les installateurs électriciens. Encore faut-il que le « métier » soit exercé sans failles. Sinon, certains peuvent réfléchir à la mise en place de solutions alternatives.

Dans la distribution de matériel deux types de solutions d'achats groupés peuvent exister :

1 / Les coopératives sous forme de distributeurs "traditionnels".

La plupart sont affiliées à l'ORCAB.

Les coopérateurs engagent leurs parts sociales (souvent citées vers 3.000€), qui en principe est remboursé en cas de départ.

Elles ont un stock et un ou des pôles logistiques. Plusieurs sont fondées sur des développements de pôles à partir d'une activité plomberie-chauffage. Mais certaines sont gérées par des électriciens.

L'investissement est important (locaux, stock, services logistiques, show-room, ...).

Le stock est un peu plus court et moins large car limité par les locaux et le capital. Certaines coopératives permettent de constituer une partie des stocks à l'image de ses besoins.

Les services de livraison sont parfois plus restreints et limités à certains jours du fait de l'étendu plus grande des zones de logistique et de moyens plus restreints que les grandes plateformes traditionnelles.

En principe les remises sont uniformes pour tous les coopérateurs ce qui est assez avantageux pour les plus petites structures qui bénéficient d'une surface d'achat importante.

Les coopérateurs bénéficient des surplus d'exploitation au prorata de leur chiffre d'achat de l'année.

De par sa forme juridique la coopérative échappe à l'obligation d'alignement de ses offres de tarif aux particuliers.

Rappel :

FEDELEC n'a pas vocation à créer une coopérative.

Le marché crée de lui-même ces organismes.

Par contre nous pouvons nous y associer et avoir des partenariats privilégiés gagnant-gagnant face à certains grands groupes moins prompts à nous écouter.

2 / Les groupes de référencement.

Au départ, il s'agit d'embaucher une personne pour négocier des conditions d'achat type pour tous les adhérents auprès des grossistes traditionnels. Il faut au moins 25 entreprises pour commencer et assurer une paye. Il n'y a pas d'immobilisations.

Les adhérents ne payent rien directement, c'est le grossiste qui rétrocède (environ 2%) à la centrale.

Entre les 5 à 10 points de remise supplémentaire obtenue et la rémunération du personnel, il peut y avoir des gains.

L'acheteur peut servir également d'interface en cas de litige avec un fournisseur en pesant du poids du groupement.

Aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité.

Les groupements d'achat ont souffert de la crise à partir de 2008 et ont été moins visibles.

De nouveaux contacts se sont ensuite remis en place avec nos adhérents et la fédération.

ORCAB

Nous avons été invités à visiter l'une des plus importantes coopératives de l'ORCAB : VST (Vendée Sani Therm), près de La Roche sur Yon (85).

Il ressort des échanges que la mise en place d'une telle structure ou l'adhésion demande un véritable changement d'organisation de l'entreprise.

Il convient de rationaliser ses achats en raccourcissant ses gammes et en prévoyant ses approvisionnements à l'avance.

Cette vision plus collective et cadrée ne convient pas forcément à tous et limite les possibilités de rassembler suffisamment d'installateurs dans une même zone.

Signalons que Daniel HUCHER (27) a été président d'une coopérative et peut être source de conseils.

Salon ORCAB

Cet événement se tient tous les deux ans et FEDELEC a pu parfois y participer.

Nous n'avons pas réussi à y être régulièrement associés. Les OPI « bâtiment y sont très (trop ?) présentes.

Conclusion

Il est de plus en plus observé que les entreprises s'adressent à plusieurs circuits de distribution pour s'approvisionner : grossiste traditionnel, coopérative, Internet.

Comme nous l'avons déjà dit, aucune de ces solutions n'impose d'exclusivité, mais peut être gérée de façon complémentaire pour gagner en solutions.

Selon la taille d'entreprises, selon ses marchés, ses activités, chaque « acheteur » a son libre-arbitre.

Il peut se comporter comme un particulier qui s'informe, qui compare, qui note...

5.5- LES CONSTRUCTEURS DE MATERIELS

Concurrence, GSB, efficacité commerciale

La distribution de même produit en GSB est un sujet parasite de nos réunions depuis 30 ans.

Nous sommes perçus par certains décideurs des constructeurs, comme pas assez efficaces commercialement.

Nous devons légitimement nous tourner vers les constructeurs mais pour leur réclamer des outils et des moyens pour améliorer notre démarche commerciale auprès des particuliers, éventuellement contre d'autres filières ou forme de commercialisation.

En tant qu'organisation nous devons être moteurs d'actions collectives et exemplaires dans cette image de modernité.

Faute de quoi, même les partenaires les mieux intentionnés, rejoignent petit à petit la démarche d'offres directes auprès du public, sans concertation.

Les résultats insatisfaisants de fréquentation des diverses ateliers "mieux vendre", nous rappelle de nouveau que le ménage commence sur notre trottoir.

Opérations « grand public »

Les communications directes vers les particuliers, contenant des éléments de prix, peuvent contenir le meilleur comme le pire.

D'un côté un prix de référence, nous laissant une marge habituelle, peut être un élément positif familiarisant les clients avec un niveau de coût pour une fonction donnée.

Visites de sites

Là aussi les moyens se restreignent et les plus petits installateurs ne se voient que peu souvent proposer ce type de sortie ou de découverte.

Il y a un service à redévelopper pour FEDELEC. Des contacts sont suivis en ce sens.

Normalisation, réglementations, lobbying

Il convient d'évoquer aussi ces sujets au paragraphe AFNOR (ex UTE). Mais la place des constructeurs y est importante. Aussi rappelons que les éléments retenus dans les référentiels sont trop souvent éloignés de l'applicabilité dans les logements existants, voire neufs.

Il faut trop souvent compter, alors, avec le non-contrôle ou la non-application de la norme par les contrôleurs.

Même si cela donne droit à un coup de tampon CONSUEL et à du courant pour le client, cela ne retire rien aux risques juridiques pour les électriciens.

Plus grave, au-delà des points de détails, c'est tout le système de réglementation et de contrôle qui est déconsidéré et dont chacun s'habitue à oublier tout ou partie.

C'est à l'opposé de la politique que FEDELEC préconise depuis plusieurs décennies.

Certes on peut s'enorgueillir à court terme de quelques dizaines d'euros de plus gagnés dans 200 000 des 400 000 installations neuves par an.

Mais combien coûte la disqualification des règles et du contrôle dans les 200 000, 400 000 (?) installations totalement renouvelées chaque année.

Les constructeurs portent une grande part de responsabilité dans cette non-gouvernance.

Les partenariats commerciaux

Avec le retrait de l'EDF de l'animation de la filière électrique et de systèmes associatifs de types SBE ou Alliance

Electrique, beaucoup de fabricants ont créé ou réactivé des clubs, réseaux, groupements...

Il convient de les faire connaître pour permettre au plus grand nombre de nos adhérents d'en bénéficier.

Rappelons les retours négatifs de certains partenariats commerciaux de grands constructeurs.

Ceux-ci « obligent » parfois les installateurs à passer par des investissements coûteux (matériels, kits de démonstration, formations longues, logiciels « maison ») en faisant miroiter des marchés et des opérations de promotion.

Mais les retours ne sont pas toujours là et surtout la politique de ces grands groupes se retourne au gré des managements laissant les petits installateurs sur le chemin.

Un des exemples fut l'opération Schneider sur les bornes de recharge. Les installateurs ont été appelés pour se former et investir. *In fine* c'est Véolia qui récupéra tous les chantiers y compris chez les clients des installateurs formés.

Difficile ensuite d'être crédible lorsque l'on vient reprocher aux installateurs de manquer de réactivité commerciale.

D3E : par soucis de cohérence ce point est surtout développé dans la partie interprofessionnelle

FEDELEC a toujours soutenu RECYLUM devenu ESR puis ECOSYSTEM dans ses dossiers de renouvellement d'agrément et ses demandes d'agrément pour de nouvelles catégories de déchets.

SAV

Le problème de la garantie constructeur se pose ainsi que le rôle du grossiste pour gérer le retour produit et obtenir le remplacement.

Le SAV coûte très cher aux électriciens : de multiples interventions pour constater le défaut produit sur un lot. Cela le met en délicate position vis-à-vis de son client insatisfait qui pâtit des délais de livraison de la pièce ou du produit à changer.

Les politiques des constructeurs sont très différentes.

Les hot lines constructeurs sont souvent des numéros payants pour l'installateur alors qu'ils sont gratuits pour le particulier.

Il a même été cité des cas où le professionnel n'obtenait pas du représentant la garantie et que le client l'obtienne en direct

(problème d'étiquette produit supérieure à 2 ans, même si la facture est inférieure à 2 ans). D'autres cas où la réponse du constructeur est qu'ils en vendent des milliers et qu'on ne leur a jamais rien signalé.

D'autres constructeurs acceptent au contraire d'indemniser les entreprises pour le temps perdu dans l'échange d'une pièce sous garanti.

Les agences de proximité des fabricants disparaissent et il est beaucoup plus difficile d'être accompagné dans ces litiges par le représentant qui avant connaissait bien les professionnels de son secteur.

Certains ont l'impression que les matériels sont de moins en moins fiables et d'une difficulté croissante dans les relations avec les constructeurs.

Nous constatons avec plaisir le maintien des groupes HAGER et LEGRAND en soutien à notre championnat pour les apprentis pré bac.

HAGER est en outre notre partenaire formation privilégié.

Les réunions de commissions ne font pas remonter de problème spécifique à tel ou tel produit.

On notera toujours la pauvreté des réseaux commerciaux.

Même les animations via les distributeurs semblent en retrait.

A l'image des « constructeurs » EGP, ceux de la filière électrique se sont tournés vers des communications grand public.

Après les prises de courant de LEG... Il y a 30 ans « à la télé » nous avons maintenant un Marathon de Paris

« SCH...électrique ». De quoi convaincre à coup sûr tous les joggers d'acheter de la cabine haute tension et de l'alternateur triphasé de cette marque.

5.6 - NOUVEAUX MARCHES

Solaire - Photovoltaïque

Un marché en progression

Le solaire ne cesse de progresser. En 2024, il a dépassé le charbon dans la production d'électricité à l'échelle européenne.

Le parc a beaucoup progressé en 2023, avec plus de 200 000 nouvelles installations.

La France reste néanmoins en retard vis-à-vis de ses voisins européens : 3% des maisons équipées, contre 30% en Belgique par exemple.

La tendance évolue suite à la baisse du prix du matériel, la crise énergétique et l'augmentation des prix de l'énergie.

Avec le hors bâti et les progrès des kits les opportunités se multiplient y compris pour nos adhérents TPE généralistes.

Des technologies évolutives

L'efficacité monte en flèche grâce aux nouvelles technologies.

On est passé de rendement de conversion de 10% à entre 20 et 25%.

L'intégration des systèmes de stockage d'énergie connaît des améliorations significatives.

Des batteries plus avancées, offrent une densité énergétique plus élevée, une durée de vie plus longue et des capacités de charge et de décharge améliorées.

Les progrès des systèmes de gestion de batteries (BMS) devraient également jouer un rôle majeur.

Des aides spécifiques

Plusieurs dispositifs sont proposés pour aider à financer l'installation de panneaux solaires :

- une prime d'investissement en cas d'autoconsommation
- un taux de TVA à 10% pour les installations raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3kWc
- une obligation d'achat par EDF à des tarifs fixés par arrêté
- des exonérations fiscales sur la revente, selon le type d'installation

Vers une interdiction des kits solaires ?

De nombreux points de vente proposent des kits solaires autoconsommation « prêts à l'emploi » comportant tout le matériel nécessaire pour réaliser une installation photovoltaïque. La solution peut sembler tentante par sa simplicité pour le particulier bricoleur, mais elle ne comporte pas que des avantages : si l'installation n'est pas réalisée par un professionnel agréé Quali PV, pas de revente d'électricité possible, ni d'aide gouvernementale. L'installation réalisée par un non spécialiste comporte des risques : chute du toit lors de la pose, perte d'étanchéité de la toiture, dommages sur l'installation, performances limitées... Quant à la version minimaliste « plug and play », qui se branche directement sur une prise de courant, elle devrait être bientôt frappée d'interdiction.

MDE : Maîtrise De l'Energie

Quelle est la place dévolue réellement à la gestion et au pilotage, à l'aération, aux systèmes thermodynamiques, aux techniques accessibles à un électricien généraliste, dans les réglementations qui se mettent en place ?

Sur ces marchés nous sommes toujours tributaires des décisions politiques, parfois très variables dans le temps.

Petites éoliennes (marché domestique)

Il faut du vent constant, du champ libre et une hauteur minimum imposant un permis de construire. Celui-ci est en pratique peu souvent délivré. Sans stockage, la mise en place est économiquement complexe.

Tout cela laisse, en l'état, peu de possibilité de rentabilité pour le client et peu de marché aux installateurs.

PAC

On constate que les anciens gros faiseurs ont disparu. Il y a eu amélioration des matériels et des rendements. Aussi ce marché peut revenir en partie dans notre giron surtout avec des mises en service confiées à des stations techniques permettant de s'affranchir de la certification "fluide".

Après une embellie euphorique de la PAC nous constatons les premiers retours des malfaçons.

Comme nous l'indiquions les technologies thermodynamiques ne sont pas maîtrisées par tous.

Rappelons que nous avons connu ces problèmes au milieu des années 2000 avec la nouvelle » RT.

Les entreprises pirates avaient envahi le marché et fait du « n'importe quoi » notamment en terme de dimensionnement. Il s'en était suivi un mauvais retour d'image.

Nous pourrions être devant un phénomène de même nature.

FEDELEC continue d'aider tous les professionnels de nos filières électrique et électronique qui souhaitent s'y aguerir.

Nous constatons qu'il n'est pas aisé d'intensifier nos partenariats, nous sommes en concurrence avec toutes les professions des fluides qui ont nécessairement un avantage concurrentiel sur les solutions « eau » et « centrales ».

CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE

Rappelons que nous n'arrivons pas en à vendre suffisamment en tant qu'électriciens, comme les autres métiers peuvent savoir le faire. Le marché doit doubler dans les prochaines années. La marge unitaire peut justifier de s'y investir.

VENTILATION

La mise en œuvre des systèmes double flux demande à l'évidence des savoir-faire par exemple sur l'isolation des conduits et les pertes en charge.

Location et logement décent : normes minimales de confort - Performance énergétique

Depuis 2018, un logement doit également répondre à des normes énergétiques minimales pour être loué. Les critères portent notamment sur l'isolation, l'air ou l'humidité. Il est notamment tenu compte de l'étanchéité des portes, des fenêtres ou des murs ainsi que du taux d'humidité dans le logement.

DAAF Détecteur Autonome Avertisseurs de Fumée

Un partenariat avec EI ELECTRONICS pourrait aboutir à un guide, dans lequel il s'agit notamment d'évoquer :

- la réglementation (loi ALUR - Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)
- les bons emplacements
- les bonnes pratiques de pose
- les erreurs les plus fréquentes
- les solutions pour personnes handicapées
- les différentes technologies
- la durée de vie, l'entretien, l'empoussièrement...
- le développement de DAAF connectés à des boxes, portables, alarmes...

Il conviendrait de comparer les différents discours et conseils des différents constructeurs par exemple sur la durée et le type d'alimentation.

Un argumentaire et un flyer pourrait utiliser les problèmes de dysfonctionnements pour pousser la pose par les professionnels.

Certains collègues ne sont pas convaincus d'un marché pour ces produits à faible prix et faible marge. En cas d'obligation de revenir, soit pour mauvaise utilisation ou un matériel défectueux, la marge est de suite mangée.

Certains proposent, au lieu de faire une remise, d'offrir le DAAF.

Côté assurance, le DAAF apporte-t-il une réduction chez l'assureur, réclament-ils l'attestation ?

Un certificat de pose à fournir au client pourrait être un plus, pour qu'il l'envoie à l'assureur.

Il n'y a pas d'incidence sur les contrats. Pourrait-il y en avoir en cas d'accident (incendie) ?

Rappelons que les assureurs sont le deuxième propriétaire de France derrière les HLM.

En dehors de quelques mutuelles, leur politique n'a jamais été de contraindre les propriétaires. Bien au contraire, nous avons souvent constaté leur inertie en termes de sécurité électrique.

RGE

Eco conditionnalité, Fiscalité

Citons une bonne approche sur le site de l'ADEME

Il faut bien mesurer le poids des contrôles ensuite.

La démarche reste un véritable investissement qu'il faut rentabiliser.

Nous notons une vision très différente entre les électriciens purs et des très grandes villes et ceux qui font plusieurs corps de métiers.

Certains collègues participent à des groupements pour faire des propositions plus globales ou avec l'aide de plateforme locale (maison de l'énergie, dérivé de l'ADEME, Anah)...

Enfin il y a toujours de grandes confusions entre les certificats d'économie d'énergie (CEE), la TVA réduite, l'accès au PTZ ou aux crédits d'impôt...

Beaucoup d'électriciens ne se sentant pas concernés, le marché de cette communication est ingrat.

Qualification

Les installateurs ont une approche de ces labels en termes de publicité : même si cela ne dit pas grand-chose au client, cela peut en amener.

IRVE

La mise en place des restrictions RGE dans un marché qui s'ouvrirait à peine disqualifie de fait beaucoup de petites entreprises.

Les normes d'installation sont passées au standard de 7.4 kW par place de parking en résidentiel au lieu des 3.7 kW précédent. La borne « de base » devient une 32 Amp mono assurant des recharges en environ 3 heures au lieu d'une nuit.

La catégorie de borne 32 Amp semble stagner en résidentiel individuel au profit de solutions 16 Amp « de coffre ».

Pour cette partie « commerce » on peut sérieusement s'interroger sur les attermoissements des différents pays en Europe quant à l'effectivité du passage au tout électrique pour les véhicules neufs.

D'autres part l'abaissement des dernières barrières douanières face à la Chine semble sur le point de submerger les constructeurs européens et possiblement d'en détruire un certain nombre.

QUALIFELEC est l'organisme qui délivre cette qualification.

La mention IRVE est obligatoirement associée à une qualification (ou qualification probatoire) dans les installations électriques ou dans l'éclairage public ou dans les branchements & réseaux.

Les exigences de formation sont également précisées. A compter du 14 janvier 2018, il faut se former en IRVE selon 3 niveaux de formation qui rentreront dans le cadre du décret.

- 1^{er} niveau : formation de base ; pour être certifiés à l'issue de la formation et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P1.
- 2^{ème} niveau : expert ; pour le public certifié niveau 1, afin à l'issue de la formation d'être certifié expert et en capacité d'obtenir la certification EV Ready de niveau P2 ou P3.
- 3^{ème} niveau : charge rapide

Bilan chiffré

En 2024, les immatriculations de véhicules 100% électriques se sont presque maintenues malgré l'importante chute des ventes totales de véhicules immatriculés sur l'année.

Fin 2024, la France comptait près de 165 000 points de recharge ouverts au public, +31% sur 2023.

En habitat collectif, plus de 10 000 copropriétés sont équipées et plus de 33 000 ont validé les démarches pour s'équiper.

Des aides en évolution

Début décembre, le bonus écologique est passé de 7 000 à 4 000 €.

La prime à la conversion ainsi que le bonus écologique pour les deux-trois-roues et les quadricycles ont été supprimés ? mais de nouvelles aides à l'acquisition via les certificats d'économie d'énergie ont été mises en place.

Des obligations renforcées

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les bâtiments non résidentiels existants disposant de plus de 20 places de stationnement doivent obligatoirement installer un point de charge pour chaque tranche de 20 places. Le non-respect de cette obligation pourrait être sanctionné par des amendes.

De même, les bâtiments non résidentiels sous délégation de service public (DSP), régie ou marché public sont également soumis à cette obligation. Dans ce cas, le respect du nombre de points de charge par tranche de 20 emplacements est évalué à l'échelle de l'ensemble des parcs concernés sur le territoire de la collectivité.

<https://www.avere-France.org>

Développement de bornes bidirectionnelles

Les bornes bidirectionnelles ont fait leur apparition en France en 2024.

Grâce à la bidirectionnalité, les batteries des voitures peuvent aussi restituer vers l'installation électrique fixe.

Différentes technologies sont proposées sur ce marché du V2X (Vehicule-to-Everything).

Consuel a publié un dossier technique à ce sujet dans : Info consuel N°10 – octobre 2024 (à télécharger sur www.consuel.com)

DIAGNOSTIC LOCATION

La loi Alur impose aux bailleurs de faire faire deux nouveaux diagnostics relatifs aux installations de gaz et d'électricité du logement dès lors que celles-ci datent de plus de 15 ans. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire est antérieur à 1975 et à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les autres cas. Les bailleurs des logements sociaux (HLM) ne sont pas concernés.

La C 16-600 et le Guide de mise en sécurité du CNEE sont des outils précieux pour rappeler le cadre normatif de la mise en sécurité électrique.

Mais au-delà des aspects techniques beaucoup de questions se font jour. La communication des fabricants, des grossistes et des contrôleurs est comme par le passé biaisée ou partielle.

Les bailleurs et clients n'ont pas non plus tout bien compris.

Tout cela entraîne confusions et erreurs entre la vente, la location, les diagnostics, les cerfa, l'âge des logements et celui des installations...

Il est toujours prioritaire de communiquer sur ces aspects juridiques autant que de parler de technique.

RVDI

Les règles du 3 août 2016 imposent un câblage de meilleure qualité pour les nouveaux logements.

Ceci peut relancer un peu le poids des installations domestiques concurrencées par le wifi et la 5G.

GESTION DE L'ENERGIE

Nous signalons l'an dernier l'offre de VOLTALIS de capacité de délestage.

Le début d'année 2022 a vu apparaître en CEE une nouvelle fiche « régulation ».

« Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce » qui bénéficie d'un coup de pouce très incitatif (jusqu'à 80% du coût des travaux à en croire la DGEC). Cet équipement est à la fois utile en matière de maîtrise des consommations d'énergie et peut constituer une opportunité pour les professionnels, a fortiori compte-tenu des aides associées.

Ce « coup de pouce » exige (en plus de ce que la fiche prévoit) que :

- Le système de pilotage soit en capacité de recevoir le signal EcoWatt (et/ou son équivalent EcoGaz) : Pour les actions relevant de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173 "Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce", la bonification porte le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés par logement et quelle que soit la zone climatique, dès lors que le système récupère en temps réel le signal EcoWatt ou EcoGaz de façon directe ou relayé au sein d'un signal émis par le fournisseur d'énergie et en restitue automatiquement l'information à l'utilisateur.

- Le professionnel fasse des photos géolocalisées et horodatées de façon fiable des matériels installés : « une photographie géolocalisée et horodatée de manière fiable, au sens du décret no 2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat et non modifiables, de l'interface de pilotage pilotant chaque émetteur de chaleur; – des photographies géolocalisées et horodatées de manière fiable, au sens du décret no 2011-434 du 20 avril 2011 relatif à l'horodatage des courriers expédiés ou reçus par voie électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat et non modifiables, de chaque dispositif régulant l'émission des émetteurs de chaleur selon la consigne émise par l'appareil central (robinet thermostatique, tête électronique ou actionneur installé sur chaque émetteur de chaleur dans le cas de radiateurs électriques). »

DEVELOPPEMENT DE NOS MARCHES

Nos échanges ont permis de rappeler qu'une organisation professionnelle est aussi un lieu où on découvre ce que font d'autres collègues et on échange les bonnes pratiques. Cela se fait depuis toujours à FEDELEC.

Il serait souhaitable de pouvoir lui donner un format pérenne au travers de « fiches » concernant un marché particulier.

Les champs ne sont pas forcément nouveaux dans l'absolu mais nouveau pour un collègue.

Les questions qui pourraient être abordées : formations, matériels et équipements, assurances, donneurs d'ordre, publicité, groupements, sous-traitance possible ?

Régulièrement des constructeurs se rapprochent de FEDELEC, qu'ils considèrent comme tiers de confiance, pour proposer aux installateurs de notre réseau, la mise en service de leurs produits.

REPARATION – RE EMPLOI

Ce marché pourrait être considéré par certains côtés comme « émergent ».

Il est maintenant question de ré emploi de certains matériels coûteux (appareils de coupure de gros calibre, PAC...).

De même des indices de réparabilité concernant par exemple les luminaires seraient utiles.

Les échanges entre professionnels montrent que la tenue et la réparabilité des luminaires est extrêmement variable d'une marque à l'autre.

Sans attendre, des éléments d'information et de formation seraient-ils à mettre en avant ?

Contribuerions-nous à limiter les canicules ?

Vendre plus, pas toujours le point fort des techniciens, les fait déjà parfois suer.

Syndicat de l'éclairage

Dans une dynamique similaire, souhaitant montrer l'engagement des industriels dans les thématiques de transition environnementale, le Syndicat de l'éclairage a créé en 2024 de nouveaux groupes de travail. Réunissant chacun une vingtaine d'adhérents, ils abordent des sujets tels que l'analyse du cycle de vie d'un produit, l'écoconception, le remplacement des sources, la réparabilité ou le réemploi.

5.7 - PROMOTELEC

Constitution

PROMOTELEC est une association à l'origine destinée à la promotion des usages de l'électricité.

Elle était composée de 3 collèges : EDF, Installateurs, Industriels.

Au milieu des années 90 elle a élargi son tour de table au bâtiment et aux clients en vue de la certification de certains de ses produits (labels...).

Ses ressources lui proviennent essentiellement d'une dotation EDF, de vente également à EDF de produits dérivés du contrôle (label, offres EDF...) et de ventes de librairie plus connues des installateurs.

Enfin plus récemment et dans la perspective d'élargir ses ressources PROMOTELEC a renforcé la présence des constructeurs en son sein et créé un collège contrôleur dévolu au CONSUEL.

Une concertation régulière avec les associés et des groupes de travaux très ouverts étaient de mises du temps des labels. Ces pratiques s'étaient ensuite perdues avec l'ouverture des marchés.

Guide et fiches techniques demandées

FEDELEC participe à la rédaction et la mise à jour des guides de PROMOTELEC

PROMOTELEC était toujours à la recherche d'un meilleur rendu de ses guides.

Pour nous il manque une orientation "client", c'est-à-dire installateurs, pour les 2 guides les plus vendus.

Or les choix pour ceux-ci sont essentiellement arbitrés par les représentants des constructeurs ou d'organisations qui éditent eux-mêmes des guides.

Les nouveaux guides sont à l'opposé de nos propositions :

'avoir un kit complet sans devoir aller chercher des éléments dans d'autres ouvrages quitte à mettre quelques euros de plus. Le guide de base pourrait être structuré en "cahier-chapitres", à l'image de la 16.600 (Coupure d'urgence, Mise à la terre, Bains et douche...). Ces cahiers sur un seul thème, pourraient être téléchargée individuellement et comporter une fiche-page synthétique dite "chantier" à destination des monteurs.

Au lieu de ceci, PROMOTELEC a compilé plusieurs guides en un seul.

Il y a un risque évident de retard dans les éditions dont les mises à jour seront très lourdes.

De même le prix de « l'officiel », c'est le nouveau nom du guide complet, est moins compatible avec le fait de le donner à chaque monteur.

Nous demandons également de traiter la RVDI "normative" plus à fond, y compris des notions «coaxiales» plus complètes et de décaler dans un autre ouvrage la partie «domotique - intelligence».

Rappelons que la librairie PROMOTELEC propose également des « Fiches pratiques » et des « zooms ». Vous pouvez vous les procurer sur leur site « librairie » :

Actions diverses

PROMOTELEC est confronté à une nouvelle baisse de ses ressources et les actions de terrain auprès des installateurs semblent être toujours non prioritaires par rapport aux actions auprès des prescripteurs.

Campagne sécurité « FASE ».

Il s'agit de campagne « PROMOTELEC » financé par une officine intermédiaire « FASE » lui-même alimenté par une dotation de CONSUEL financé en majeure partie par les installateurs.

Nous nous opposons à nouveau (sans succès) aux sujets choisis pour les campagnes grand public. Elles ne concernent pas l'installation électrique et toute notre filière.

Deux nouvelles communications sur la sécurité électrique ont été lancées fin 2024.

D'abord une websérie « T'es pas au courant » réalisée avec Nicolas Paul, influenceur électricien. Elle vise à donner de façon ludique des conseils simples et didactiques pour installer la sécurité électrique dans tous les foyers. Plusieurs épisodes sont parus : le tableau électrique, les 6 points de sécurité, la salle de bains, mais aussi le WiFi câblé. A suivre ? (sur la chaîne Youtube du Groupe Promotelec)

Ensuite un événement pour l'école de la 2^{ème} chance du Val d'Oise, avec le lancement de la quête du jeu « Serious Game Horizons » intitulée « Sécurité électrique ».

Objectif : présenter aux stagiaires les métiers de l'électricité tout en les sensibilisant aux enjeux de la sécurité électrique.

Dans une aventure immersive, ils ont découvert de manière ludique et interactive les compétences essentielles pour maîtriser la sécurité électrique et réduire la consommation d'énergie.

Documentation technique

La rédaction d'un guide sur les « nouveautés de la C15.100 est en cours.

Une sortie serait possible en cours d'année 2025.

Etude sur la sécurité électrique

Promotelec, via cette étude, a souhaité connaître le comportement des Français en matière de sécurité électrique.

Globalement, les Français se sentent en sécurité, malgré de nombreuses anomalies qui persistent dans les installations. Ils ont confiance dans les professionnels pour la rénovation électrique, mais le « Do It Yourself » reste courant. Le souhait de sécurité électrique se heurte à des contraintes budgétaires. Un quart des Français ont déjà fait réaliser un diagnostic de leur installation, suivi de travaux une fois sur deux.

5.8 – AUTRES PARTENARIATS

CNEE (Conseil National de l'Équipement Électrique)

Le CNEE était une instance informelle de concertation entre les 4 OPI, Organisations Professionnelles d'Installateurs Electriciens, FEDELEC, FFIE, SERCE, UNA3E-CAPEB.

La présidence et le secrétariat étaient assurés en alternance par l'une des 4 organisations.

Citons quelques exemples de travaux :

- Intervention auprès du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement pour que les données sur la consommation des clients ne puissent être utilisées par les gestionnaires de réseau sans aucune autorisation des clients concernés.

- Guide CNEE "mise en sécurité"

Il n'y a plus de sollicitations. Les sujets « installations électriques » les motivent peu voir les dispersent.

EDEN Association « Équilibre des énergies »

Le groupe MULLER (Noiro, Airélec, Campa...) et ATLANTIC (Thermor, Elge...) ont créé, avec des associations de consommateurs, l'association "Équilibre des Énergies".

Le but est d'amender des éléments de la RT 2012 qui mèneraient à la mort du chauffage électrique dans le neuf.

FEDELEC est la première des OPI à avoir rejoint cette association.

Cette association a déjà porté une plainte auprès du conseil d'état pour différer des arrêtés, et décrets.

Il y a eu de nombreux engagements de poids (EDF, MULLER, PROMOTELEC, DELTA DORE...)

L'action d'EDEN se poursuit et FEDELEC y est toujours adhérente.

Nous sommes fidèles dans notre média pour relayer leurs communications et actions.

GRESEL

Le GRESEL réunit des associations de consommateurs et des constructeurs de matériel électrique. FEDELEC a été invitée par le GRESEL à participer à ses travaux.

Le GRESEL poursuit actuellement deux objectifs principaux :

- étendre le diagnostic obligatoire aux services généraux et parties communes des immeubles d'habitation.

Devant les atermoiements des autres partenaires, FEDELEC a pris du recul dans son engagement.

ASEC Produits non-conformes et produits dangereux

Plus d'une trentaine de marques de disjoncteurs et d'interrupteurs différentiels sont présentes sur le marché français. Des produits sont non-conformes à leurs normes et fonctionnent mal ou ne durent pas.

Plus grave, certains d'entre eux sont réellement dangereux et peuvent causer des explosions, incendies ou des électrisations.

Une « Association Sécurité Électrique et Conformité » a été créée en 2008 sur l'initiative des constructeurs. Le LCIE (Laboratoire Central des Industries Électriques) et Consuel y apportent leur concours au sein d'un Comité Technique.

FEDELEC est la première organisation d'installateurs concertée dans cette coopération.

Si un installateur détecte des produits non-conformes, il ne doit pas hésiter à le signaler à l'association.

Les produits suspectés feront l'objet de tests. S'ils posent problèmes, ils seront « ré-achetés » en présence d'un huissier puis transmis pour essais au LCIE. En fonction des résultats des analyses, une suite sera donnée via la DGCCRF ou par une action en justice.

L'Association Sécurité Électrique et Conformité dispose d'un site à l'adresse : www.securelectrique.com

ONSE (Observatoire National de la Sécurité Électrique)

Rappelons tout l'intérêt des enquêtes et des « indicateurs » de cet observatoire que les dénonciations de FEDELEC ont largement contribué à mettre en place il y a 30 ans.

Comme chaque année, l'ONSE a publié son baromètre 2024. Il donne une vision des installations électriques en France dans les logements et les parties communes des immeubles d'habitation et présente des données sur les accidents électriques et les incendies d'habitation. Ces données sont devenues au fil des ans les chiffres de référence en matière de sécurité électrique, des biens et des personnes.

AFNOR

Nous continuons de réclamer l'effectivité de la gratuité pour siéger dans cet organisme.
(voir les fondamentaux)

AFNOR Editions a publié à l'automne une « revisite » de la norme NF C15-100. Cette révision est justifiée par la nécessité de prendre en compte les évolutions technologiques, les nouveaux usages et l'harmonisation européenne.

Il s'agit avant tout d'une restructuration. La nouvelle NF C15-100 prend la forme d'un pack de 21 normes. Les textes de la norme sont ainsi réorganisés. La NF C15-100-1 regroupe les titres 1 à 6 et traite des exigences générales. Chaque titre de la série 7 aborde des règles particulières pour un domaine précis (locaux contenant une baignoire ou une douche, piscines, établissements agricoles, installations de chantier, installations temporaires...). Le titre 8 traite d'efficacité énergétique, le 10 concerne les bâtiments d'habitation (2016, inchangé) et le 11 les réseaux de communication.

Ce nouveau découpage doit permettre de la réviser plus facilement.

En outre, un effort a été porté sur la rédaction et la compréhension, à l'aide de figures et définitions. De nouveaux sujets ont été introduits dans la série tels que l'efficacité énergétique, l'alimentation des véhicules électriques, l'éclairage TBT.

<https://www.afnor.org/actualites/installations-electriques-basse-tension-nf-c15-100-parue/>

5.9– COMMERCE EN LIGNE – NOUVEAU COMMERCE

APPORTEURS D'AFFAIRES

Encart publicitaire, intermédiaires... dans un contexte de morosité, les difficultés récurrentes et le taux de renouvellement de la profession entraînent un renouveau des abus de ces intermédiaires peu scrupuleux.

Il faut ré-alerter les adhérents sur ces pratiques.

Rappelons que nous ne sommes pas protégés, contrairement au particulier, par la loi Scrivner (démarchage à domicile, délai de rétractation...)

D'autre part, il est utile d'avoir des conseils de conduite à tenir lorsque nous recevons ce type de facture.

INTERNET

Lorsque l'on parle d'internet, de sites, d'applications et de commerce en ligne il est facile de n'être d'accord sur rien en ne parlant pas des mêmes choses avec, presque, les mêmes mots.

L'expérience des autres métiers nous montre que nous ne pouvons pas éviter ces questions.

Par exemple celui de plombier.com. Rappelons qu'il s'agit d'un site proposant plus de 100 prestations de base tarifées à maxima (déplacement main d'œuvre, petites fournitures). Le particulier peut donc « commander » le remplacement de sa chasse d'eau ou de son chauffe-eau à prix fixé.

Cette méthodologie pourrait s'appliquer à des travaux de rénovation (style « batiprix ») ou de mise en sécurité.

Nous en avons eu un bel exemple avec le « partenariat » Schneider autour des bornes électriques qui a donné un tarif unique de pause en 4 ou 5 cas proposé par Véolia.

Nous pourrions distinguer au moins 4 catégories.

Les « Listes – Annuaire », où l'on s'inscrit ou, où l'on est inscrit simplement, voir passivement (ancienne pages jaunes, annuaires de CMA...).

Le « Référencement » où il faut décrire au moins ce que l'on fait, ses spécialités (Qualifélec, FEDELEC...). Il s'agit d'une vitrine numérique.

L'« Inter médiation », les Apporteurs d'affaires qui vont mettre en contact les demandes et les offres moyennant ou pas finance (le bon coin, achat mot clé Google, plateforme de devis...)

Certains collègues ont pu démarrer par ces plateformes pour des marchés privés.

Les taux de retours suivent souvent la conjoncture. Ils baissent en période de vaches maigres mais marquent une embellie avec les autres activités.

Les rémunérations sont aux contacts non exclusifs (quelques dizaines d'euros) ou par abonnements, voire plus rarement au pourcentage des affaires.

Les politiques des plateformes déroutent parfois : « vous êtes trop qualifié, vous serez trop cher ».

Les systèmes de notation, d'avis, qui contribuent largement à construire les « e réputations ».

Ils remplacent le fameux « bouche à oreille » des siècles passés.

Ce sont eux qui font le plus débat entre nos collègues qui craignent les remarques des clients insatisfaits (valeur absolue) et ceux qui y voient une opportunité de se démarquer (valeur relative).

Il faut faire comprendre que nous sommes rentrés dans une nouvelle ère, l'évaluation, la déclaration de satisfaction du client. Tous les clients satisfaits doivent être incités à le déclarer et remerciés en retour.

Savoir détecter les clients mécontents en amont, désamorcer les choses par un geste commercial, répondre avec empathie aux critiques, sont choses alors utiles.

Il faut apprendre à gérer sa notoriété, son e-réputation, à mesurer le retour de satisfaction de nos propres clients et à changer nos produits et nos réponses en fonction de « ce qui plaît ». A titre d'exemple, les hôteliers, les garagistes le font de mieux en mieux. Il existe des formations.

Elles permettraient à nos collègues de distinguer notamment les « bottins » ouverts des plateformes intermédiaires où il faut être client.

Il ne s'agit pas que d'Internet avec un site, un portail, mais bien aussi des réseaux sociaux. Ces derniers peuvent être également des « apporteurs d'affaires » lorsque l'un de vos clients est satisfait et partage cela avec son cercle sur tel ou tel réseau.

Nos rencontres sont toujours l'occasion de développer ces éléments au travers de témoignages et d'échanges en direct.